

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE

LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES

2021



# Préambule

Fruit d'un travail de réflexion engagé sur plusieurs mois, le Règlement intérieur d'action sociale, soutien aux partenaires, permet à la Caisse de se doter d'une doctrine d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant les modalités d'actions engagées auprès de ses partenaires.

Sa conception a pris en considération plusieurs éléments de contexte : l'évolution des territoires et des besoins des familles, les priorités institutionnelles de la branche Famille, les politiques portées par les acteurs du département, publics et associatifs.

Dans le cadre de son action sociale, la Caf de la Manche entend apporter un soutien particulier aux partenaires engagés dans le développement d'une offre globale de service en direction des familles.

A cet effet, différents types d'aides sont prévus dans le cadre de ce Règlement intérieur voté par les Administrateurs de la Caf de la Manche.

Il s'agit notamment de leviers financiers contribuant à l'aménagement de notre département et au soutien d'initiatives locales adaptées aux situations des familles.

Vous êtes invités à découvrir, dans ce document, l'ensemble des dispositions prévues par la caisse d'Allocations familiales de la Manche, acteur départemental majeur de l'Action sociale.

# Le soutien aux partenaires

## Sommaire

<b>UNE STRATEGIE D'INTERVENTION, DES PRINCIPES D' ACTIONS ..</b>	<b>1</b>
<b>LES DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>2</b>
<b>L'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>La petite enfance .....</b>	<b>4</b>
Maison d'assistants maternels	
Établissement d'accueil des jeunes enfants	
Relais assistants maternels	
<b>Enfance - Jeunesse .....</b>	<b>6</b>
Présence éducative sur Internet	
Accueil de loisirs sans hébergement, accueil adolescents	
Foyer de jeunes travailleurs	
<b>La parentalité .....</b>	<b>8</b>
Lieu d'accueil enfants parents	
Espace rencontre	
Espace des parents	
<b>L'animation de la vie sociale .....</b>	<b>10</b>
Centre social	
Espace de vie sociale	
Ludothèque	
<b>Dispositions particulières .....</b>	<b>12</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>L'AIDE A DOMICILE .....</b>	<b>14</b>
<b>LA CAF A VOTRE ECOUTE .....</b>	<b>16</b>

# Une stratégie d'intervention, des principes d'actions

**Le conseil d'administration de la Caf de la Manche arrête son action sociale dans le cadre des orientations générales et priorités définies par la Cnaf, inscrites dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée avec l'Etat.**

La Caf de la Manche accompagne les acteurs qui contribuent à la construction d'une offre de service en direction des familles dans le cadre de ses champs de compétence.

Elle soutient tout particulièrement les acteurs, notamment les Epci, qui relaient la politique de la branche Famille, répondent aux priorités définies par le conseil d'administration de la Caf de la Manche et s'engagent également à respecter et à promouvoir les valeurs de la République, du bien vivre ensemble et notamment le principe de la laïcité.

Elle oriente ses relations institutionnelles vers un partenariat de projet initiant et fédérant un partenariat de moyens.

Elle privilégie ses relations avec les territoires communautaires volontaires, en capacité de développer une offre globale dans les domaines de l'action éducative, de l'action sociale et de l'accès aux droits en élaborant et mettant en œuvre un projet de territoire.

Elle valorise les projets inscrits dans la continuité et la transversalité d'une offre de service de proximité avec la volonté d'appréhender de façon globale les besoins des familles.

Elle favorise les projets apportant des réponses, a minima, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Elle porte une attention particulière aux territoires non couverts par une offre de service.

Elle accompagne les partenaires pouvant se doter d'une compétence effective en matière de conduite de projet et d'une organisation propice à sa gouvernance.

Les actions permettant l'accès des personnes en situation de handicap font l'objet d'un soutien spécifique.

Une attention particulière aux projets novateurs.

Un partenariat de projet formalisé dans le cadre d'une Convention territoriale globale.

Une réponse globale aux besoins des familles.

Une majoration de l'aide de base liée à la prise en compte de certains critères.

# Les dispositions générales

Le présent règlement intérieur d'action sociale constitue une aide à la décision et non un droit pour les éventuels bénéficiaires.

Il définit les critères d'attribution des aides financières décidées par la Caf de la Manche sur ses fonds locaux.

La Caf peut accorder aux partenaires des aides financières à l'investissement ou au fonctionnement, sous la forme de subvention et de prêt, sous réserve :

- qu'ils n'aient pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle,
- qu'ils s'adressent sans discrimination à tous les publics,
- qu'ils proposent des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet de qualité.

Les aides peuvent être versées intégralement sous forme de subvention quand le projet entre dans le cadre d'un Pesi et d'une Ctg :

## Projet éducatif social local - Pesi

Elaboration d'un projet de territoire d'intérêt commun et général développant une offre globale de service adaptée aux besoins des habitants.

## Convention territoriale globale - Ctg

La Convention territoriale globale vise à faciliter la coordination avec les collectivités territoriales, partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la Caf de la Manche et une ou plusieurs collectivités territoriales, sur une période de quatre ans.

Le montant et les modalités du financement sont fixés après étude du dossier par la Commission d'action sociale.

Les situations pour lesquelles l'application du règlement intérieur suscite des difficultés d'interprétation, les contestations ainsi que les demandes de dérogations relèvent de la compétence de la Commission d'action sociale.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

## Base subventionnable

- Collectivités locales, Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci), Etablissements publics : base hors taxes (Ht).
- Associations, sociétés commerciales, groupements d'acteurs : base toutes taxes comprises (Ttc).

Dans tous les cas, les montants sont attribués dans la limite de la dotation budgétaire annuelle telle que définie au budget d'action sociale.

## Obligation de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide de la Caf de la Manche s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf lors de toute action de communication relative au projet financé. A l'issue des travaux, le partenaire s'engage à afficher de façon visible pour le public les supports élaborés et remis par la Caf indiquant que la structure a bénéficié d'une aide financière.

Une politique  
incitative.

Un cadre  
d'intervention  
adapté.

Des règles  
contractuelles  
claires  
et précises.

## Le contrôle

Toute aide versée est susceptible de faire l'objet d'un contrôle sur pièce ou sur place, par un agent habilité de la Caf de la Manche.

### Les sanctions

Les tiers reconnus coupables de fraudes ou de fausses déclarations feront l'objet de sanctions : remboursement de l'aide versée, poursuites pénales éventuelles.

Fourniture, sur demande, du  
logo dématérialisé  
accompagné de  
sa signature



*" Avec le soutien  
de la caisse d'Allocations  
familiales de la Manche "*

Demande par mail :



[communication.cafmanche@cnafrmail.fr](mailto:communication.cafmanche@cnafrmail.fr)

# L'investissement

## Opérations relevant des dépenses d'investissement

### L'acquisition d'un nouvel élément

Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'organisme constituent des immobilisations.

Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale.

### La dépense portant sur un bien inscrit à un compte d'immobilisation

Les dépenses ont le caractère d'immobilisation si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments...

## Maintien de la destination sociale

Toute subvention d'investissement entraîne l'obligation de maintenir la destination du bien pendant 10 ans, sous peine de remboursement.

## La petite enfance

### Maison d'assistants maternels

**L'aide au financement des locaux (construction, travaux et aménagement) d'une collectivité dans le cadre d'une mise à disposition au service du fonctionnement d'une Mam.**

Ce financement est conditionné à l'existence d'une convention entre la collectivité et la Mam (association) portant a minima sur :

- L'inscription des assistants maternels sur le site internet [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) et l'actualisation de leurs disponibilités.
- La participation des assistants maternels aux instances territoriales liées à l'accueil de la petite enfance (Ram, etc...).

### Montant

Subvention plafonnée à 10 000 € et à 30 % du coût du projet.

Contribuer à  
l'aménagement  
du territoire.

Accompagner  
et  
soutenir  
les initiatives.

# L'investissement

## La petite enfance

La création d'Établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje) et de Relais assistants maternels (Ram), les matériels et les équipements nécessaires à leur fonctionnement, sont prioritairement subventionnés dans le cadre des plans de financement nationaux.

En cas de situation particulière les projets sont étudiés au cas par cas selon les enjeux et les contextes.

## Etablissement d'accueil des jeunes enfants

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Eaje</b>	Hors Ctg/Pesl € par place	Ctg € par place	Ctg + Pesl € par place	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Travaux</b>	800 €	1 500 €	2 400 €	40 % 60 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 30 000 €, sous forme de subvention			

① Base subventionnable

② Signature d'une  
Convention  
territoriale globale

## Relais assistants maternels

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Ram</b>	Base subv. hors Ctg/Pesl	Ctg	Ctg + Pesl	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Travaux</b>	10 %	25 %	40 %	40 % 40 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 20 000 €, sous forme de subvention			

③ Signature d'une  
Convention territoriale  
globale et validation  
du Projet éducatif  
social et local



# L'investissement

## Enfance – Jeunesse

### Présence Educative sur Internet

Forfait de 500 € maximum par Promeneur du Net pour l'achat et/ou le renouvellement de matériel.

### Accueil de loisirs sans hébergement, accueil adolescents

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Alsh</b>	Base subv. hors Ctg/Pesl	Ctg	Ctg + Pesl	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création transplantation ou agrandissement des locaux matériel et équipement compris</b>	10 %	25 %	40 %	<b>40 %</b> <b>200 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Travaux matériel et équipement compris</b>	10 %	25 %	40 %	<b>40 %</b> <b>60 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 10 000 €, sous forme de subvention			

- ① Base subventionnable.
- ② Signature d'une Convention territoriale globale.
- ③ Signature d'une Convention territoriale globale et validation du Projet éducatif social et local.

# L'investissement

## Enfance – Jeunesse

### Foyer de jeunes travailleurs

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Fjt</b>	Hors Ctg/Pesl €/logement ou chambre	Ctg €/logement ou chambre	Ctg + Pesl €/logement ou chambre	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Fjt</b> Création, agrandissement, transplantation	1 000 €	2 000 €	4 000 €	40 % 250 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Satellite avec espace d'animation</b> Création, agrandissement, transplantation	1 000 €	2 000 €	4 000 €	40 % 150 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Travaux avec matériel et/ou équipement des logements</b>	Hors Ctg/Pesl  10 %	Ctg  25 %	Ctg + Pesl  40 %	40 % 60 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel/Mobilier</b>	40 % du coût dans la limite de 20 000 €, sous forme de subvention			

- ① Base subventionnable.
- ② Signature d'une Convention territoriale globale.
- ③ Signature d'une Convention territoriale globale et validation du Projet éducatif social et local.

# L'investissement

## La Parentalité

### Lieu d'accueil enfants parents

Dans une atmosphère conviviale, les parents ont ici l'occasion de partager leurs expériences tandis que les enfants, souvent des tout-petits, peuvent y trouver des compagnons de jeu. Des accueillants, professionnels qualifiés, sont à l'écoute des parents.

Ce n'est pas un lieu de garde car les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Les Laep contribuent à conforter la relation enfants-parents, à rompre l'isolement social et à prévenir les situations de négligence ou de conflits. Leur fréquentation est libre et anonyme, la participation financière étant laissée à l'appréciation de la famille.

- Aide à la construction, à l'aménagement des locaux, pour l'achat de matériel sous condition d'agrément par la Caf :
  - ⇒ limitée à 30 000 € et représentant au maximum 40 % du coût du projet, sous forme de subvention.

①	②	③
Base subventionnable hors Ctg/Pesl	Ctg	Ctg + Pesl
10 000 €	20 000 €	30 000 €

- ① Base subventionnable
- ② Signature d'une Convention territoriale globale
- ③ Signature d'une Convention territoriale globale et validation du Projet éducatif social et local.

### Espace rencontre

L'Espace rencontre, complémentaire à la médiation familiale, vise le maintien des relations enfants-parents.

Lieu tiers et neutre, il permet l'exercice d'un droit de visite quand les relations enfant-parent sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles. C'est un lieu provisoire, de transition où se prépare l'avenir afin que les relations changent, évoluent, avec l'objectif que des rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

- Aide à la construction, à l'aménagement des locaux, pour l'achat de matériel sous condition d'agrément par l'Etat :
  - ⇒ limitée à 10 000 € et représentant au maximum 30 % du coût du projet, sous forme de subvention.

Au plus près  
des besoins  
des parents.

Innover

Créer

Accompagner

# L'investissement

## La Parentalité

### Espace des parents

Dédié au soutien et à l'accompagnement à la parentalité, l'espace des parents est un lieu de partages, d'échanges et d'informations sur tout ce qui concerne les parents.

- Aide à la construction, à l'aménagement des locaux et pour l'achat de matériel, sous condition de validation du projet par la Caf :
  - ⇒ limitée à 50 000 € et représentant au maximum 40 % du coût du projet, sous forme de subvention.

①	②	③
Base subventionnable hors Ctg/Pesl	Ctg	Ctg + Pesl
20 000 €	40 000 €	50 000 €

- ① Base subventionnable.
- ② Signature d'une Convention territoriale globale.
- ③ Signature d'une Convention territoriale globale et validation du Projet éducatif social et local.

# L'investissement

## L'animation de la vie sociale

### Centre social

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Centre social</b>	% coût	Ctg	Ctg + Pesl	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création, transplantation ou agrandissement matériel et équipement compris</b>	10 %	25 %	40 %	<b>40 %</b> <b>250 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Travaux matériel et équipement compris</b>	10 %	25 %	40 %	<b>40 %</b> <b>50 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 10 000 €, sous forme de subvention			

### Espace de vie sociale

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Evs ou satellite Cs</b>	% coût	Ctg	Ctg + Pesl	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création matériel et équipement compris</b>	10 %	25 %	40 %	<b>40 %</b> <b>50 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 10 000 €, sous forme de subvention			

① Base subventionnable

② Signature d'une Convention territoriale globale

③ Signature d'une Convention territoriale globale et validation du Projet éducatif social et local

# L'investissement

## L'animation de la vie sociale

### Ludothèque

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Ludothèque</b>	% coût	Ctg	Ctg + Pesi	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création matériel et équipement compris</b>	10 %	25 %	40 %	<b>40 %</b> <b>50 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ③ remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 5 000 €, sous forme de subvention			

- ① Base subventionnable.
- ② Signature d'une Convention territoriale globale.
- ③ Signature d'une Convention territoriale globale et validation du Projet éducatif social et local.

# L'investissement

## Dispositions particulières

### Les véhicules

La Caf étudie les demandes de financement des véhicules dont la fonction est d'apporter un service itinérant dans ses domaines de compétence.

- Montant de la subvention plafonné à 30 % et à 10 000 €, aménagement du véhicule compris.
- Pour les associations caritatives, une subvention plafonnée à 7 000 € pourra être étudiée à raison d'une aide tous les 5 ans maximum.

### Les pôles de services

La Caf étudie les projets immobiliers qui réunissent sur un même site plusieurs services qui relèvent de son champ de compétence.

- Montant de la subvention plafonné à 40 % et à 400 000 €, hors fonds nationaux, dans le cadre des critères relatifs aux équipements concernés.

# Le fonctionnement

## Le soutien aux partenaires

### Opérations relevant des charges de fonctionnement

**Les charges sont constituées par les biens et services consommés par l'organisme pour les besoins de son activité.**

Ainsi, les dépenses qui se consomment par le premier usage telles que les fournitures de bureau constituent des charges. Le petit outillage peut également être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition.

### Le soutien des projets

La caisse d'Allocations familiales de la Manche accorde des subventions de fonctionnement à des partenaires porteurs de projets, ponctuels ou pluriannuels.

L'attribution d'une subvention pluriannuelle donne lieu à la rédaction d'un contrat d'objectifs explicitant le projet et les indicateurs retenus.

Dans tous les cas, la durée du contrat d'objectifs ne saurait dépasser celle de la Convention d'objectifs et de gestion en cours, signée avec l'Etat.

Dans le cadre de son champ de compétence, la Caf retient les situations suivantes :

- **L'aide au démarrage**

Une aide ponctuelle pour le lancement d'un service, d'un équipement, d'une structure.

Le désengagement financier de la Caf est progressif.

- **Contrat d'objectifs**

Un financement sur la base d'un projet, d'objectifs et de résultats attendus formalisés, ponctuels ou pluriannuels qui contribuent à soutenir la politique institutionnelle de la Caf.

Seront prioritairement accordées, les demandes qui portent sur les Espace de(s) parents (Edp), Pei (Présence éducative sur Internet), et l'inclusion sociale (mixité sociale et handicap).

- **Expérimentation**

Un projet présentant un caractère novateur.

- **Fonds départemental**

Une contribution de la Caf à un fonds départemental.

- **Evénement**

Le soutien d'un événement ponctuel, exceptionnel qui s'inscrit dans les champs de compétence institutionnels.

- **Etude**

Le financement d'une étude portant sur un domaine relevant de la politique de la Caf, à l'échelle d'un territoire pertinent et qui répond à des enjeux majeurs pour la Caisse.

**En ce qui concerne le montant de l'aide, chaque demande sera étudiée au regard de ses enjeux et de ses particularités.**

Impulser

S'engager

Innover

Participer

Analyser



# L'aide à domicile

*Aide sur critères*

## Conditions générales

L'aide à domicile permet d'apporter « un coup de pouce » à la famille lors des situations suivantes :

- la grossesse, la naissance, l'adoption,
- la rupture familiale,
- le décès d'un enfant,
- l'accompagnement à la reprise d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour une famille monoparentale,
- la maladie ou l'hospitalisation d'un enfant ou d'un parent,
- la famille ayant au moins 3 enfants dont 2 âgés de moins de 12 ans,
- la recomposition d'une famille par 2 mono parents portant le nombre d'enfants au foyer au minimum à 4 enfants de moins de 16 ans.

La famille doit être allocataire de la Caf, avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant et percevoir des prestations familiales à ce titre.

La durée maximale de l'intervention varie selon la situation rencontrée.

Un tableau reprenant les motifs et conditions d'intervention est présenté sur les pages locales du [caf.fr](http://caf.fr), onglet offres de service, solidarité et insertion.

## La réalisation de l'intervention à domicile

L'intervention à domicile est confiée à des organismes agréés par la Caf. Deux catégories de professionnels peuvent intervenir au domicile des familles :

- L'auxiliaire de vie sociale, pour une intervention de niveau 1.  
Il participe directement à la réalisation des tâches de la vie quotidienne des familles. Il peut aussi les accompagner dans les activités de la vie sociale et relationnelle.
- Le technicien de l'intervention sociale et familiale, pour une intervention de niveau 2.  
Il effectue une mission de conseil et d'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des personnes et l'équilibre familial et peut également apporter un soutien matériel et éducatif.

## Les 3 associations agréées par la Caf

- Association de l'aide familiale populaire (Aafp)  
14 rue Paul Doumer - Résidence Alma - 1er étage  
50100 Cherbourg-Octeville Tél. 02 33 53 71 75
- Association du service à domicile (Admr)  
130 rue du Jardin aux Chevaux  
50008 Saint-Lô Tél. 02 33 77 13 34  
Admr, secteur Nord Manche - Tél. 02 33 04 08 77  
Admr, secteur Sud Manche - Tél. 06 82 44 18 19
- Adessa Domicile Manche  
48 rue Tourville - BP 133  
50200 Coutances  
5 bis Chemin du Val es Fleurs  
50400 Granville  
Tél. 02 33 45 14 82 : numéro unique.

Des  
prestations  
réalisées par  
les  
associations  
agréées par la  
Caf de  
la Manche.

# L'aide à domicile

*Aide sur critères*

## Barème national des participations familiales

Les familles contribuent à l'intervention d'une aide à domicile par le paiement d'une participation financière calculée sur une base horaire, selon les ressources et la composition de la famille.

Le barème national des participations familiales est présenté sur les pages locales du caf.fr, onglet offres de service, solidarité et insertion.

Voir ci-dessous 6 exemples de participation familiale selon le quotient familial :

	Quotient familial	Participation familiale
Ex. 1	Inférieur ou égal à 152 €	0,26 €
Ex. 2	Entre 458 € et 472 €	1,71 €
Ex. 3	Entre 626 € et 640 €	3,10 €
Ex. 4	Entre 824 € et 838 €	5,07 €
Ex. 5	Entre 1 007 € et 1 021 €	7,47 €
Ex. 6	A partir de 1 293 € et +	11,88 €

## L'aide complémentaire de la Caf

La Caf de la Manche apporte un soutien supplémentaire pour favoriser le recours aux services proposés par les trois associations ayant conventionné avec elle.

Deux niveaux d'aide sont prévus, en fonction de quotient familial :

- Jusqu'à 762 € : l'aide représente 80 % du reste à charge des familles.
- Au-delà de 762 € : 50 % du reste à charge.

Cette aide est accordée pour une durée de :

- 20 heures maximum, en cas de naissance, décès d'un des parents, maladie de courte durée d'un parent.
- 35 heures maximum en cas de longue maladie d'un parent, d'un enfant.

Aide financière  
versée par  
la Caf selon le  
quotient familial :

- inférieur ou égal à  
762 €

- au-delà de 762 €

En complément de  
l'aide légale.

# La Caf à votre écoute

## Des professionnels à l'écoute des partenaires

- Trois **conseillères territoriales**, interlocutrices de référence et de proximité, opèrent de manière généraliste sur les champs de compétence de l'action sociale collective, à l'échelle de leur territoire.

Elles accompagnent les collectivités locales et les associations pour le développement de nouvelles offres et pour faciliter les démarches administratives.

- Aurélie Mars, pour le Nord Cotentin,
- Magali Lecompte, pour le Centre Manche,
- Sylvie Jean, pour le Sud Manche.

- Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **service Action sociale collective** :

Par téléphone : **02 33 68 66 80**

ou

Par mail : [action-sociale-collective.cafmanche@cnafrmail.fr](mailto:action-sociale-collective.cafmanche@cnafrmail.fr)



## Les pages locales du caf.fr

A partir de la page d'accueil nationale du Caf.fr, les partenaires de la Caf peuvent accéder aux informations et formulaires les concernant après avoir tapé le code postal " 50000 " et ouvert l'onglet " Partenaires ".





RAPIDE

FIABLE

PROCHE DE VOUS

Caisse d'Allocations familiales de la Manche  
63, boulevard Amiral Gauchet - 50306 Avranches Cedex

